



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
sur le projet « renouvellement et d'extension d'autorisation  
d'exploiter une carrière de sables et graviers,  
au lieu-dit "Chevaillas Ouest" »  
présenté par la société FARGES Matériaux & Carrières**

**sur la commune de Singles  
(département du puy de dôme)**

**Avis n° 2017-ARA-AP-00462**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 9 janvier 2018, a donné délégation à Mme Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Singles (63).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 20 novembre 2018, par l'autorité compétente pour autoriser au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois. Conformément aux dispositions du III du même article, le préfet du Puy de Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés le 13 décembre 2017.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.**

**Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

# Avis

<b>1. PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Qualité du dossier .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Résumés non techniques des études d'impact et de danger.....</b>	<b>5</b>
<b>3.2. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....</b>	<b>5</b>
<b>3.3. Description des incidences notables potentielles du projet sur l'Environnement.....</b>	<b>7</b>
<b>3.4. Justification des choix retenus et description des solutions de substitution raisonnables.....</b>	<b>9</b>
<b>3.5. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts.....</b>	<b>9</b>
<b>3.6. Les méthodes utilisées et auteurs des études.....</b>	<b>10</b>
<b>3.7. Conditions de remise en état et usage futur du site.....</b>	<b>10</b>
<b>3.8. Qualité du dossier de l'étude des dangers.....</b>	<b>11</b>
<b>4. Prise en compte de l'environnement par le projet.....</b>	<b>11</b>

# 1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne l'exploitation d'une carrière de sables et graviers qui a commencé en 1953 pour répondre à de petits marchés locaux. La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral le 23 février 1987, pour une durée de 30 ans, pour le compte de Mme GAYDIER domiciliée à Singles.

La S.A.R.L Société des Etablissements Jean FARGES a repris l'exploitation de ce site par arrêté préfectoral d'autorisation du 16 septembre 1988. L'emprise cadastrale globale autorisée représentait 20 000 m<sup>2</sup>.

La carrière est localisée au lieu-dit « Chevaillas Ouest » sur la commune de Singles, à l'extrême Sud-Ouest du département du Puy-de-Dôme. Cette commune est limitrophe, à l'Ouest, avec le département de la Corrèze et distante d'une dizaine de kilomètres, côté Sud, du département du Cantal.

Le projet envisagé prévoit le renouvellement et l'extension de cette exploitation sur une durée de 15 années avec l'installation d'une unité mobile de traitement de matériaux et le stockage de matériaux inertes. La production moyenne demandée est de 15 000 t/an, avec une production maximale d'extraction de 30 000 t/an, en respectant une cote minimale d'extraction à 600 m NGF. A noter que l'activité de la carrière ne représentera qu'environ 60 jours dans l'année et s'effectuera par campagnes d'une durée d'environ 3 semaines.

La superficie totale du site est de 5ha 08a 40ca et l'extraction du gisement de sables et graviers concernera une emprise d'environ 2,9 ha. L'activité d'extraction et de traitement de matériaux est complétée sur le site par une installation de stockage de matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs. La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site mentionne 3 phases quinquennales d'exploitation. Les travaux de remise en état du site seront coordonnés à l'avancement des travaux d'extraction.

## 2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet pour l'Autorité Environnementale concernent :

- la préservation des milieux naturels et les espèces sensibles,
- la préservation de la ressource en eau (bon état des eaux de la zone impactée par le projet) .

## 3. Qualité du dossier

Le dossier présenté par la Société Farges Matériaux & Carrières comprend toutes les pièces prévues par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et traite de toutes les thématiques environnementales prévues au Code de l'Environnement : les différents enjeux environnementaux ont été correctement identifiés ; pour chaque enjeu, le demandeur prend en compte l'état initial, il identifie et évalue les sources

d'impact ou de danger et décrit les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation prévues,

Le rapport est facilement lisible et compréhensible du public.

Conformément au Code de l'Environnement, il comporte une évaluation des incidences Natura 2000 relatifs aux sites Natura 2000 « ZPS FR7412001 Gorges de la Dordogne » et « SIC FR8301096 Rivières à Écrevisses à pattes blanches ».

Le degré de précision des informations est correct pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les mesures prises.

### **3.1. Résumés non techniques des études d'impact et de danger**

Les résumés non-techniques des études d'impact environnementale et de danger se trouvent au début du dossier ; un sommaire précis pour chacune de ces parties permet d'accéder rapidement à une rubrique particulière. Ces deux résumés sont complets et clairs, ils abordent les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Ils synthétisent bien l'étude d'impact et de danger dans leur totalité et présentent une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

### **3.2. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte l'implantation du site au regard de ces thématiques.

Le volet de l'étude qui concerne le scénario de référence et son évolution est traité de manière complète et bien argumentée. L'exploitation existe depuis 64 ans et les prescriptions de remise en état de l'arrêté préfectoral en vigueur ne prévoient pas de réaménagement propice à la biodiversité. Ainsi, dans le cas d'un arrêt de l'exploitation et en l'absence d'aménagement particulier, le rapport indique une évolution vers une concurrence entre les différents milieux qui va certainement contribuer à la disparition de certains biotopes et des espèces qui y sont attachées.

#### **Milieux naturels**

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés avec méthode. L'aire d'étude choisie est pertinente. L'étude écologique est fondée sur quatre passages de terrain répartis sur les quatre saisons et permettant de couvrir un cycle annuel complet en 2013, 2014 et 2015. Les prospections de l'année 2015 n'ont pas identifié de nouvelles espèces protégées autres que celles mises en évidence les deux années précédentes.

Les milieux naturels répertoriés sur le secteur étudié sont présentés dans un tableau et une cartographie.

Le projet est situé dans une zone NATURA 2000, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7412001 : « Gorges de la Dordogne », désignée au titre de la Directive « Oiseaux », et à environ 200m d'une autre zone, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR8301096 : Rivières à écrevisses à pattes blanches, au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » .

Trois autres Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont recensés dans un rayon de quelques kilomètres (FR7401103 : Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents ; FR8302011 : Tunnels des gorges du Chavanon ; FR8301095 : Lacs et rivières à loutre .

Le site est également inclus dans la ZNIEFF de type I – 830005706 - Vallée de la Mortagne et la ZNIEFF de type II – 830020588 – Gorges de la Dordogne et affluents.

Le dossier présente une analyse de l'état initial globalement complète et bien documentée.

Les prospections de terrain réalisées, en complément des données bibliographiques, ont permis d'identifier les espèces et des habitats présents dans l'emprise en renouvellement et en extension. La flore, les habitats ainsi que les principaux groupes faunistiques ont été inventoriés sur la zone d'étude du projet. Une cartographie des habitats est réalisée.

L'étude identifie les niveaux d'enjeux, pour les espèces et les habitats, de façon claire et étayée, en intégrant les dimensions réglementaires, patrimoniales et les aspects locaux. Les enjeux apparaissent globalement faibles pour les espèces végétales et animales présentes sur le site, mais forts pour certains habitats, en particulier des habitats humides et un habitat de pelouses.

## **Paysage**

Une étude paysagère de qualité est présentée dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement avec de nombreuses illustrations. Les enjeux et sensibilités sont bien analysés. .

## **Eaux**

Le site d'étude est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ADOUR-GARONNE, adopté en 2016. La carrière s'insère sur le bassin versant de la Dordogne.

Les eaux souterraines au droit du site s'insèrent dans un vaste aquifère libre et discontinu qui s'étend du bassin versant de la Dordogne jusqu'à sa confluence avec la Cère, dans le département du Lot. Ces eaux souterraines sont quantitativement et qualitativement en bon état. Les eaux souterraines du secteur de Singles sont classées en ZPF : zone à préserver pour un usage futur en eau potable.

Aucun captage d'eau n'a été recensé à proximité de la carrière et le site n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. La géologie du site se caractérise par des formations de sables fins entrecoupés de lits de graviers et galets où les eaux pluviales sont majoritairement absorbées. Le site est implanté sur le flanc Est d'un vallon où les eaux de ruissellement sont captées par un fossé et un ruisseau temporaire ; elles rejoignent ensuite le ruisseau la Mortagne puis la Dordogne. Les eaux du ruisseau la Mortagne sont qualifiées de bonnes à très bonnes.

## **Air**

À proximité du projet, il n'y a pas d'activités industrielles ni de grands axes routiers générateurs de

pollutions chroniques significatives. Malgré l'absence de station de mesures de la qualité de l'air à proximité du site, il peut être estimé que l'air, aux environs de la carrière, est de bonne qualité ; seules les activités agricoles et forestières locales sont à l'origine de certaines nuisances, notamment par l'envol de poussières.

### **Bruit**

L'environnement sonore du site est globalement calme et classique d'un milieu rural. Les élévations du niveau sonore sont liées aux activités agricoles et forestières environnantes, à la circulation des engins sur la carrière et sur la route d'accès. Le niveau sonore résiduel, mesuré près des 3 habitations les plus proches et sans activité sur la carrière, est compris entre 41 et 43 dB. Ces valeurs caractérisent un contexte faiblement bruyant. Il est important de noter que l'extraction est réalisée par piochage à la pelle mécanique, il n'y a aucune utilisation d'explosifs ni d'engins de percussion. L'analyse est proportionnée aux enjeux et au projet.

### **Risques naturels**

Un aléa moyen vis-à-vis du risque de retrait et de gonflement des argiles a été identifié au niveau de la carrière. Deux glissements de terrain ont été recensés au niveau du hameau de la Guinguette, situé à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la carrière.

## **3.3. Description des incidences notables potentielles du projet sur l'Environnement**

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis ; en particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ADOUR-GARONNE.

### **Biodiversité**

Les impacts sur la faune et la flore ont été bien étudiés. L'analyse apparaît bien documentée, méthodique et cohérente.

L'étude d'impact met en évidence, de manière argumentée, qu'aussi bien pour la ZNIEFF de type I « Vallée de la Mortagne », dans laquelle le site est inclus, que pour les ZNIEFF environnantes, la carrière n'aura aucun effet sur les espèces déterminantes (loutre et écrevisses à pattes blanches). En effet, l'exploitation du site ne modifiera pas quantitativement et qualitativement le système hydrique de ces zones naturelles.

Sur les différents milieux présents dans le périmètre de la carrière, ce sont les pelouses acidiphiles et les saulaies marécageuses qui sont le plus significativement impactées.

L'analyse quantifie ces impacts et met en évidence qu'aucune espèce reconnue patrimoniale n'est impactée.

Concernant la faune, et plus spécifiquement les espèces, l'étude présente les impacts qui sont :

- le risque de destruction d'individus, estimé faible à inexistant ;
- le risque de dérangement, estimé également faible ;
- enfin, l'impact sur leurs habitats et leurs zones de chasse, également faible.

L'évaluation, au titre de Natura 2000, des incidences du projet sur les milieux naturels est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. Elle porte plus particulièrement sur les sites Natura 2000 « ZPS FR7412001 Gorges de la Dordogne » et « SIC FR8301096 Rivières à Écrevisses à pattes blanches ». L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet de renouvellement et d'extension n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des habitats et espèces ayant justifié leur désignation. Cette conclusion est recevable, compte-tenu en particulier des mesures d'évitement des impacts potentiels adoptées.

### **Sols**

L'impact de l'exploitation se résume à des phénomènes d'érosion sur les fronts et les zones décapées sous l'effet du lessivage par les eaux météoriques. Cet impact se traduira par le transport de particules fines vers le bassin de décantation. Enfin, la présence d'engins à moteur pourra générer un risque limité de pollution par les hydrocarbures.

### **Ressource en eau**

En raison de la topographie et de la nature du sol, très perméable, l'exploitation de la carrière aura une influence réduite sur la circulation des eaux de surfaces et des eaux souterraines et restera circonscrite au site. Toutefois, le rapport n'explique pas, de façon concrète et précise, le mode de gestion des déchets inertes sur son site. En effet, si l'origine et la nature de ces déchets ne sont pas correctement maîtrisés, cela peut constituer une source potentielle de pollution. Or il est important de rappeler que les eaux souterraines au droit du site sont classées ZPF (zone à préserver pour un usage futur en eau potable).

### **Autres enjeux**

Le fonctionnement de la carrière générera des poussières, particulièrement lors des opérations de traitement des matériaux et de roulage des camions bennes.

Une campagne de mesurage des poussières dans l'air a été mise en œuvre sur 3 postes en limite de site en octobre et novembre 2017. Les mesures, réalisées à l'aide de jauges OWEN, ont mis en évidence des concentrations en poussières très faibles et très inférieures aux valeurs réglementaires.

En termes de bruit, l'exploitation en fosse, sa localisation enclavée dans le relief ainsi que le mode d'exploitation qui concourt à l'abaissement du carreau ont pour effet de réduire l'impact sonore à l'extérieur du site.

L'installation de traitement (criblage mobile) constituera la principale source de nuisance sonore.

Le volet sur l'impact du projet d'exploitation sur le climat et la vulnérabilité de celui-ci au changement climatique a été abordé dans l'étude de manière proportionnée à l'importance du projet.



### **3.4. Justification des choix retenus et description des solutions de substitution raisonnables**

Le pétitionnaire a identifié et analysé plusieurs scénarii répondant à l'esprit de la démarche d'évaluation environnementale : création d'une nouvelle carrière, rachat d'une carrière existante,... Cet analyse appuie le choix retenu. Toutefois l'analyse aurait pu être approfondie sur plusieurs points. En effet, le maître d'ouvrage justifie le choix de son projet sur la base des éléments suivant :

- l'exploitation de la carrière est autorisée jusqu'en février 2017 et le gisement n'a pas été épuisé ;
- la présence d'un gisement géologique de bonne qualité ;
- la continuité de l'exploitation du site permettant ainsi une remise en état cohérente et coordonnée à l'exploitation ;
- la présence d'une demande locale en matériaux ;
- la proximité avec la RD 73 permettant l'évacuation directe des matériaux traités.

Il aurait été intéressant de conforter la démonstration pour justifier de continuer l'exploitation de la carrière au regard des besoins locaux en matériaux et de l'élimination de matériaux inertes en développant l'analyse de sites alternatifs potentiels. Il aurait d'ailleurs été intéressant que ceux-ci puissent être géolocalisés dans le dossier (plans).

La Société Farges Carrières & Matériaux base sa demande de stockage de matériaux inertes en invoquant des besoins d'élimination locaux et un usage pour la remise en état de son site. Toutefois :

Pour ce qui concerne les besoins d'élimination de matériaux inertes, aucun justificatif sur le périmètre d'approvisionnement en matériaux inertes ni sur les zones potentielles n'est fourni,

Il n'est pas précisé si ces déchets inertes seront exclusivement apportés par l'entreprise Farges ou par des entreprises extérieures, ni à quelles périodes ces déchets pourront être amenés sur le site, compte tenu de l'exploitation par campagnes.

### **3.5. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

La démarche Éviter, Réduire, Compenser a été bien déclinée. Toutefois certaines mesures de suivi et de gestion nécessitent d'être précisées.

Une partie des boisements, en bordure et au Sud du site seront préservés. La reconquête de terrains par les friches sera une transition favorable à l'ensemencement d'essences locales d'arbustes et d'arbres. Les zones humides localisées en fond de vallon, en bordure Nord et Ouest du site, seront préservées de toute activité afin de conserver leur fonctionnalité écologique.

Afin de garantir la stabilité des sols, les fronts d'exploitation seront limités à 10 m de haut avec une pente de 55 à 60° et les banquettes horizontales seront de 5 m au minimum.

Des mesures sont mises en œuvre pour réduire le risque de pollution des eaux de ruissellement et des eaux souterraines par les hydrocarbures et notamment :

- entretien régulier des engins de chantier en dehors de la carrière ;
- pas de stockage d'hydrocarbures sur le site ;
- approvisionnement en carburant par un véhicule adapté et du personnel formé ;
- présence de kits anti-pollution dans les véhicules ;

Concernant les particules fines, la collecte des eaux de ruissellement sera réalisée par des fossés périphériques vers un bassin de décantation. Le réseau de fossé évoluera en suivant les différents phasages.

Enfin, une canalisation d'eau potable traversant le site du Sud au Nord devra être déplacée pour permettre l'exploitation des matériaux.

Au niveau de l'air, il est important de noter que la carrière sera exploitée seulement de 45 à 60 jours par an et en évitant les périodes trop sèches afin de réduire les envols massifs de poussières.

De plus, l'extraction en fosse limite l'emprise du vent sur les poussières, les camions de transport seront bâchés et le stockage de matériaux extraits sera limité.

Afin de limiter l'impact sonore, notamment au point d'entrée de la carrière, l'exploitant installera un merlon arboré. Une simulation de l'impact acoustique donne une valeur de 41,7 dB ; cette valeur est conforme à la réglementation.

Par contre, le suivi envisagé et les dépenses correspondantes auraient mérité d'être explicités de manière plus détaillée.

### **3.6. Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

### **3.7. Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état sera partiellement menée de façon coordonnée au phasage d'exploitation et finalisée durant les derniers mois précédents l'arrêt d'exploitation.

Globalement, le profil du site se caractérisera par une cavité d'une vingtaine de mètres de profondeur en moyenne, sur 2,9 ha et se raccordera à la pente naturelle du vallon Ouest.

En limite Nord, Est et Sud, une succession de fronts relieront le site au terrain naturel. Les zones non concernées par l'exploitation ne seront pas remaniées.

Sur les terrains exploités, le principe d'une revégétalisation naturelle a été retenue, aucune plantation ne sera mise en œuvre par l'exploitant.

La démarche proposée qui consiste à considérer que l'absence de revégétalisation du site et de travaux de réaménagement finaux serait plus favorable au maintien des composantes patrimoniales de ce site (formations végétales de types acidiphiles et sèches, oiseaux, entomofaune) n'est peut-être pas suffisamment argumentée. En effet, le projet propose une revégétalisation naturelle et sans intervention, à l'identique de ce qui a été pratiqué sur le site actuel.

### **3.8. Qualité du dossier de l'étude des dangers**

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Elle a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les sources potentielles de danger sortant du site.

Les principaux risques identifiés concernent :

- Le risque d'incendie et d'explosion lié aux réservoirs de carburant des véhicules et à la présence du camion de livraison de liquides inflammables sur le site ;
- Une pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable au regard des situations accidentelles étudiées dont la probabilité reste faible.

## **4. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Les principaux enjeux qui se dégagent du projet retenu portent sur la préservation des milieux naturels ainsi que sur le maintien du bon état des eaux superficielles et souterraines.

L'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels, faune et flore est réalisée de manière appropriée et les mesures prévues pour limiter les effets du projet sur ces thématiques sont correctement décrites et apparaissent globalement pertinentes et adaptées. Certains sujets auraient pu toutefois être mieux argumentés, notamment les mesures relatives à la gestion des déchets inertes ainsi que la justification des besoins locaux en stockage de ce type de matériaux.

Malgré les imprécisions, développées dans le présent avis, le dossier prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète, hiérarchisée et correctement proportionnée.

Ces imprécisions doivent néanmoins être levées pour s'assurer que les mesures prévues sont bien adaptées ; ces compléments peuvent être apportés par le pétitionnaire dans le cadre des suites de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées.